

COMMUNE DE DOIZIEUX**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18 h 30**

Le DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DOIZIEUX, se sont réunis, en mairie de Doizieux, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : MM. ALBERT, PERENNEZ, CLERJON, CHOMIER, CROZET, BERLIER, BERNE, CHANAL, ESPINHA, GACON, JACQUIN, LOIR, MICOL, MONTOU, ORIOL.

Absents excusés :

Soit QUINZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice.

Mme Claire JACQUIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Création et composition des commissions communales
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation de la commission de contrôle liste électorale
- Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs Doizieux la Terrasse sur Dorlay (SIESDT)
- Désignation d'un conseiller métropolitain suppléant (SEM)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG)
- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Saint Etienne Métropole – Approbation convention installation borne de recharge électrique
- Mur de soutènement vers l'école – Approbation devis
- Questions diverses

Délibération n° 01-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Délégations du conseil municipal au maire – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 02-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Création et composition des commissions communales – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 03-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Election des membres de la commission d'appel d'offres – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 04-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 05-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation d'un représentant du collège des élus et d'un représentant du collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 06-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs Doizieux La Terrasse sur Dorlay (SIESDT) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 07-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 08-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 09-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Pilat – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 10-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Saint Etienne Métropole – Approbation convention installation borne de recharge électrique – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 11-04-2026 examinée le 02/04/2026 – Passage vers école – Approbation devis pour réfection mur de soutènement – Approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Tirage au sort des jurés d'assises

Mr le Maire demande à plusieurs conseillers de donner des chiffres afin de procéder au tirage au sort de trois jurés d'assises 2027, sur la liste électorale de la commune.

Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- De fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- De procéder, dans la limite de 50 000 € annuel, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3. Mr le maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.
Monsieur le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption
- 16- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
 - a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel
 - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local
- 19- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°214-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €
- 21-
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par la communauté de commune « Saint Etienne la Métropole »
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25-
- 26- De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet

- 27- De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement
- 30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévue à l'article L.2123-18 du présent Code

Création et composition des commissions communales

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire propose de créer 14 commissions communales qui se compose comme suit :

Désignation	Responsable	Autres membres
Finances	Marion PERENNEZ	MONTOU Stéphan – ESPINHA Jordane – CLERJON Mikaël – LOIR Anne-Sophie
Voirie	Mikaël CLERJON	ORIOU Pascal – MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane
Travaux	Mikaël CLERJON	BERLIER Laurent – MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane – ORIOU Pascal
Petite Enfance – Ecole – Jeunesse – Restauration scolaire	Marion PERENNEZ	CHOMIER Emie – CHANAL Alexandra – GACON Lucile – LOIR Anne-Sophie – MICOL Grégoire
Action Sociale	Emie CHOMIER	BERNE Suzanne – BERLIER Laurent – JACQUIN Claire
Qualité de vie – Sport – Fleurissement	Emie CHOMIER	CLERJON Mikaël – PERENNEZ Marion – JACQUIN Claire – MICOL Grégoire
Culture – Patrimoine – Tourisme	Emmanuel CROZET	MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane – GACON Lucile
Animation – Vie Associative	Emmanuel CROZET	JACQUIN Claire – PERENNEZ Marion – LOIR Anne-Sophie – ESPINHA Jordane
Communication	Emmanuel CROZET	PERENNEZ Marion – JACQUIN Claire – CHOMIER Emie – LOIR Anne-Sophie
Forêt – Agriculture - Environnement	Mikaël CLERJON	CHANAL Alexandra – ORIOU Pascal – CROZET Emmanuel – MICOL Grégoire
Urbanisme	Hans ALBERT	CLERJON Mikaël – ORIOU Pascal – CHANAL Alexandra – BERLIER Laurent – CROZET Emmanuel
Transports – Mobilités	Hans ALBERT	GACON Lucile – MONTOU Stéphan – MICOL Grégoire
Personnel	Hans ALBERT	CLERJON Mikaël – CHOMIER Emie – CHANAL Alexandra
Plan Communal de Sauvegarde	Hans ALBERT	PERENNEZ Marion – CROZET Emmanuel – CLERJON Mikaël – CHOMIER Emie – JACQUIN Claire

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal. Après avoir délibéré, les membres suivants ont été désignés, à savoir :

Membres titulaires :

- M. CLERJON Mikaël
- Mme PERENNEZ Marion
- M. CROZET Emmanuel

Membres suppléants :

- Mme LOIR Anne-Sophie
- M. ORIOL Pascal
- M. MONTOU Stéphan

Désignation des membres de la commission des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, toutefois, la direction départementale des finances publiques de la Loire demande une liste de 24 propositions. La durée du mandat des membres de la CCID est celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms, à savoir :

1 – CLERJON Mikaël	13 – PERENNEZ Marion
2 – BERNE Suzanne	14 – CHOMIER Emie
3 – MAURICOUT Danielle	15 – CROZET Emmanuel
4 – CHAPARD Colette	16 – BERLIER Laurent
5 – BERARDO Monique	17 – CHANAL Alexandra
6 – MONTAGNY Monique	18 – ESPINHA Jordane
7 – VIALON Guy	19 – GACON Lucile
8 – CHOMIENNE Jacques	20 – LOIR Anne-Sophie
9 – PITIOT Georges	21 – MICOL Grégoire
10 – PORCHEROT Jean-Philippe	22 – ORIOL Pascal
11 – CROZET Dominique	23 – GERVY Erik
12 – MONTOU Stéphan	24 – JACQUIN Claire

Désignation de la commission de contrôle liste électorale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de désigner 3 membres pour composer la commission de contrôle liste électorale.

Les élus et citoyens suivant se porte volontaires, à savoir :

- Mme BERNE Suzanne (conseillère municipale)
- Mme JACQUIN Claire (représentante de la Préfète)
- M. BERLIER Laurent (représentant du tribunal Judiciaire)

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune de Doizieux adhère au CNAS depuis de nombreuses années. A chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

- Mme BERNE Fabienne est désignée pour représenter le collège des bénéficiaires
- M. ESPINHA Jordane est désigné pour représenter le collège des élus

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs Doizieux La Terrasse sur Dorlay (SIESDT)

Mr le Maire rappelle que la commune est membre du SIESDT, et qu'il est nécessaire d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 15 voix pour, élit :

- Délégués titulaires :
 - M. CLERJON Mikaël
 - M. ESPINHA Jordane

- Délégués suppléants :
 - Mme CHOMIER Emie
 - M. BERLIER Laurent

Désignation d'un conseiller métropolitain suppléant

Mr le Maire informe que pour représenter la commune au sein de Saint Etienne Métropole, la commune dispose d'un délégué titulaire qui est attribué à Mr le Maire et d'un délégué suppléant qui est en général le 1^{er} adjoint.

Mme Marion PERENNEZ accepte d'être déléguée suppléante à la métropole.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)

Monsieur le Maire informe que la commune de Doizieux est membre du SIEL et qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour, élit :

- Délégué titulaire : M. CLERJON Mikaël
- Délégué suppléant : M. ALBERT Hans

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG)

Le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIPG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, élit :

- Délégués titulaires :
 - Mme PERENNEZ Marion
 - M. ALBERT Hans
- Délégués suppléants :
 - M. CROZET Emmanuel
 - Mme CHANAL Alexandra

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP)

Le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au PNRP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, élit :

- Délégué titulaire : M. ALBERT Hans
- Délégué suppléant : M. CROZET Emmanuel

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire doit prendre un arrêté pour désigner un correspondant défense. Mme CHOMIER Emie est désignée correspondante.

Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Monsieur le Maire doit également désigner un correspondant incendie et secours. Mme CHOMIER Emie est désignée correspondante.

Saint Etienne Métropole – Approbation convention installation borne de recharge électrique

Monsieur le Maire informe les membres présents que Saint Etienne Métropole propose à la commune de Doizieux l'installation d'une borne de recharge électrique. Pour se faire, il est nécessaire d'approuver la convention qui a pour objet la mise à disposition des terrains d'assiettes nécessaires à la mise en œuvre de la compétence. La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Mur de soutènement vers l'école – Approbation du devis et demande de subvention auprès du Département de la Loire

Mr le Maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement du cheminement piéton qui long l'accès à l'école est en mauvais état et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Rivory pour des travaux de réfection, celui-ci s'élève à 28 205.50 € HT soit 33 846.60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis, sollicite une subvention auprès du Département de la Loire et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Questions diverses

- Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour diffuser leurs coordonnées aux sénateurs, députés.
- Monsieur le Maire informe que l'assemblée générale du comité des fêtes est programmée le vendredi 17 avril à 18 h 30 dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Just. Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes souhaiterait disposer d'une station sur Illiwap afin de soulager les secrétaires pour les diffusions des manifestations. Une convention devra être signée pour définir les modalités d'utilisation.
- Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes envisage de faire une buvette le jour de la déchetterie mobile. Le problème se pose de l'emplacement de la déchetterie mobile cette année vu le stockage de la terre sur le parking à l'entrée du village qui est propriété de Saint Etienne Métropole. Nous allons nous rapprocher des services de SEM et également nous renseigner auprès de la préfecture par rapport à la concurrence d'un débit de boissons par rapport aux commerces à proximité.
- Monsieur le Maire demande au responsable de la commission animation de prendre en charge l'organisation de la cérémonie du 8 mai (commande gerbes, apéritif)
- Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier d'Habitat et Métropole afin de désigner un représentant de la commune pour la commission d'attribution des logements. Mme Lucile GACON se porte volontaire.
- Monsieur le Maire informe de l'étape du raid Centrale Supélec du 26 au 30 avril sur la commune de Doizieux. La commune met à disposition la salle polyvalente pour le repas du soir, le SIESDT et l'ESDT Foot mettent à disposition l'ancien stade de foot pour le bivouac.
- Monsieur le Maire informe que la commune a répondu favorablement à la résidence d'Architecture et que la commune a été retenue. De ce fait, un séjour à résidence d'une durée de 5 semaines discontinues va se dérouler du 25 mai au 8 octobre 2026. La commune prend à sa charge le logement sans les charges.
- Monsieur le Maire informe d'un courrier des communes forestières Loire reçu ce jour afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. M. CLERJON Mikaël est désigné en tant que délégué titulaire et M. ORIOL Pascal est désigné en tant que délégué suppléant.
- Monsieur le Maire fait part d'un projet sur le bâtiment La Grange Aux Chouettes sis Au Collet de Doizieux. Des renseignements ont été demandé au notaire de la commune afin d'être aidé pour la passation du bail emphytéotique. Nous sommes toujours en attente du retour du notaire.
- Mr le Maire informe les membres présents que la commune de La Terrasse sur Dorlay a programmé des travaux dans le bâtiment de la crèche « Les Mini Pouces » au mois d'août. Au cas où ces derniers ne seraient pas terminés lors de la réouverture de la crèche la dernière semaine d'août, la structure s'installera dans l'école (salle d'évolution et coin couchettes). La directrice de la crèche va demander l'autorisation à la PMI.
- Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 27 mai 2026 à 18h30
- Une élue informe que l'assemblée générale de l'AFR aura lieu le vendredi 12 juin à 19 heures à La Terrasse sur Dorlay
- Une élue informe que le spectacle de fin d'année de l'AFR est fixé le vendredi 19 juin à partir de 18 heures au city stade à La Terrasse sur Dorlay
- Une élue informe que la chambre d'agriculture de la Loire organise une réunion à destination des agriculteurs le mercredi 8 avril à 15 h à la maison du Parc à Pélussin par rapport à la présence du loup dans le département.
- Un élu informe que la matinée Pilat Propre aura lieu le samedi 6 juin, le rendez vous est fixé à 8 heures devant la mairie
- Un élu fait le compte rendu des travaux du théâtre (extension en cours, passage d'un huissier pour constater l'état des murs de soutènement, réfection des murs de soutènement en cours). Il informe que les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 9 heures.
- Un élu informe que les travaux de l'avaloir sous l'école ont été commandés, toutefois pour que ceux-ci soient réalisables, il faut procéder à la démolition de la structure bois sous dalle. Un devis a été demandé à l'entreprise Rivory qui s'élève à 10 430 € HT soit 12 516 € TTC. Mr le Maire va passer commande.
- Un élu fait le compte rendu des travaux en forêt, à savoir que la plantation au niveau du stade a débuté.
- Une élue informe d'un problème de câble de la fibre sur la RM 76 entre Le Monteiller et Le grand Prat. M. le Maire informe les élus que lorsqu'ils détectent un problème sur le réseau fibre, prendre

une photo d'ensemble et prendre la photo du numéro du poteau (étiquette bleue) afin de pouvoir le signaler sur le site d'Orange.

- Une élue fait le compte rendu de la classe verte des écoles de Doizieux La Terrasse sur Dorlay pour les élèves du CP au CM2. Le froid était présent, un programme chargé, mais les enfants étaient ravis.
- Un élu demande à M. le Maire pourquoi le rallye du Pays du Gier ne passe plus sur la commune. Mr le Maire l'informe que ce n'est pas une décision du Maire mais de la Préfecture.
- Une élue informe que l'assemblée générale des Nouveaux Ateliers du Dorlay aura lieu le jeudi 11 juin à 18 h 30 dans l'ancienne école privée de Saint-Just
- Une élue demande si quelque chose pourrait être fait par rapport aux déchets verts et aux décharges sauvages sur le territoire de la commune. Mr le Maire informe que ce problème est étudié en collaboration avec le groupe de travail de SEM « déchets abandonnés diffus »

La séance est levée à 22 h 30.

Monsieur le Maire,
Hans ALBERT,



La secrétaire de séance,
Claire JACQUIN,



Publié le : 21 avril 2026
Auteur de l'acte : Hans ALBERT
Qualité de l'auteur : Monsieur le Maire